

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

15 JUILLET 2026

À une séance extraordinaire de Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue à la salle située au 121, rue Principale à 19 h 30 mercredi le 15^e jour du mois de juillet 2026. Sont présents Madame et Messieurs les conseillers : Marco Lavoie, Ritchy Godin, James Dufour et Sébastien Simard sous la présidence de son honneur la mairesse Madame Jo-Annie Boulianne.

Mme Andréanne Lavoie est absente.

Le siège no 1 est vacant.

1. CONSTATATION DU QUORUM.

La mairesse, Madame Jo-Annie Boulianne constate le quorum et déclare la séance extraordinaire ouverte à 19h30.

2026-07-28

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Monsieur Ritchy Godin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de l'avis de convocation est adopté tel que rédigé.

1. Constatation du quorum.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation;
3. Adoption du règlement no 392 sur la gestion contractuelle ;
4. Dérogation mineure 2026-87 sur le lot 6 411 266 situé au 329 rue Principale ;
5. Résolution d'engagement à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser les actifs en eau ;
6. Recommandation de paiement de la facture no LE-3178 d'Arpo Groupe conseil pour le Programme de gestion des actifs - Étape 1 au montant de 2 500 \$ avant taxes ;
7. Recommandation de paiement de la facture no LE-3110 d'Arpo Groupe conseil pour la surveillance de bureau dans le cadre de la réfection de la rue Larouche – TECQ 2024-2028 – au montant de 1 350 \$ avant taxes ;
8. Recommandation de paiement de la facture no 438 de ML Rénovation pour les travaux au centre Aimélacois au montant de 10 110 \$ avant taxes;
9. Autorisation de paiement de la facture no 71194 de l'entreprise Les compteurs LeComte pour les compteurs d'eau au montant de 1 200,82 \$ avant taxes ;
10. Période de questions.
11. Levée de la séance

2026-07-29

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 392 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles d'attribution des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être attribué qu'après une Procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant prévu par règlement du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après : « ministre »);

ATTENDU que la Municipalité souhaite remplacer son Règlement sur la gestion contractuelle numéro 382 adopté le 12 février 2025;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 8 juillet ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement no 392 sur la gestion contractuelle.

2026-07-30

4. DÉROGATION MINEURE 2026-87 SUR LE LOT 6 411 266 SITUÉ AU 329 RUE PRINCIPALE

Dossier 2025-87

Produit à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure au 329 rue Principale sur le lot 6 411 266 soit.

- Réputer conforme la construction d'un deuxième abri d'auto attenant à un garage résidentiel de 3 mètres par 7,32 mètres pour une superficie de 22 mètres carrés. L'article 5.2 du règlement de zonage no 260 autorise au maximum un abri d'auto par terrain construit.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 9 juin 2026;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est à l'effet de réputer conforme la construction d'un deuxième abri d'auto attenant à un garage résidentiel existant de 3 mètres par 7,32 mètres pour une superficie de 22 mètres carrés. L'article 5.2 du règlement de zonage no 260 autorise au maximum un abri d'auto par terrain construit ;

ATTENDU QUE l'abri existant, bien qu'utilisée pour le bois de chauffage ne peut être considéré comme abri à bois étant donné sa superficie de 21,75 mètres carrés, alors que la superficie maximale d'un abri à bois est de 15 mètres carrés ;

ATTENDU QUE le second abri projeté servirait à ranger un tracteur et serait attenant de l'autre côté du garage, de façon symétrique et par le fait même posséderait la même superficie que l'abri existant ;

ATTENDU QUE la superficie totale des deux abris serait de 43,5 mètres carrés, alors que la superficie maximale autorisée pour un logement pour un abri d'auto prévue au règlement no 260 est de 60 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne porte aucunement atteinte à la jouissance et au droit de propriétés voisines ;

ATTENDU QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru conformément au règlement 374 portant sur les modalités de publication des avis publics sur le territoire de la Municipalité ce qui prévoit notamment une publication sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs et qu'elle a été produite en date du 26 juin 2026 ;

ATTENDU QUE la recommandation du CCU, aux motifs cités ci-haut, est à l'effet d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2025-87 afin d'autoriser la construction d'un deuxième abri d'auto attenant à un garage résidentiel d'une dimension de 3 mètres par 7,32 mètres correspondant à une superficie de 22 mètres carrés SOUS CONDITION à ce que la superficie totale pour les abris d'auto de l'immeuble n'excède pas une superficie maximale de 60 mètres carrés comme prévus au règlement de zonage no 260 .

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2025-87 afin d'autoriser la construction d'un deuxième abri d'auto attenant à un garage résidentiel d'une dimension de 3 mètres par 7,32 mètres correspondant à une superficie de 22 mètres carrés SOUS CONDITION à ce que la superficie totale pour les abris d'auto de l'immeuble n'excède pas une superficie maximale de 60 mètres carrés comme prévu au règlement de zonage no 260.

2026-07-31

5. RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT À ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PGA EN EAU AFIN D'OPTIMISER LES ACTIFS EN EAU

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

ATTENDU QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

ATTENDU QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs et à offrir des services durables et de qualité conforme au niveau de service convenu ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

ATTENDU QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

ATTENDU QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Sébastien Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

QUE la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;

QUE le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

QUE la résolution 2026-04-08 portant sur le même sujet soit abrogée.

2026-07-32

6. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NO LE-3178 D'ARPO GROUPE CONSEIL POUR LE PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS- ÉTAPE 1 AU MONTANT DE 2 500 \$ avant taxes

ATTENDU QUE le Conseil a accepté par l'adoption de la résolution 2026-03-23 l'offre de service professionnelle d'Arpo Groupe Conseil pour l'établissement de la démarche du PGA-EAU ainsi que la préparation du plan de gestion des actifs au montant de 22 500 \$ avant taxes ;

ATTENDU QUE la directrice générale soumet à ce conseil la recommandation de paiement de la facture No LE-3178 d'Arpo groupe Conseil pour la production du Programme de gestion des actifs – Etape 1 au montant de 2 500 \$ avant taxes ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture no LE-3178 d'Arpo groupe Conseil pour la production du Programme de gestion des actifs – Etape 1 au montant de 2 500 \$ avant taxes.

2026-07-33

7. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NO LE-3110 D'ARPO GROUPE CONSEIL POUR LA SURVEILLANCE DE BUREAU DANS LE CADRE DE LA

**RÉFECTION DE LA RUE LAROCHE – TECQ 2024-2028
– AU MONTANT DE 1 350 \$ avant taxes**

ATTENDU QUE le Conseil a accepté par l'adoption de la résolution 2026-01-39 l'offre de service professionnelle d'Arpo Groupe Conseil visant le remplacement de l'aqueduc et l'égout de la rue Larouche prévus au programme ECQ 2024-2028 au montant de 56 130 \$;

ATTENDU QUE la directrice générale soumet à ce conseil la recommandation de paiement de la facture No LE-3110 d'Arpo groupe Conseil pour la surveillance bureau prévue au contrat de service professionnel dans le cadre de la réfection de la rue Larouche au montant de 1 350 avant taxes ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Ritchy Godin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture no LE-3110 d'Arpo groupe Conseil pour la surveillance bureau prévue au contrat de service professionnel dans le cadre de la réfection de la rue Larouche au montant de 1 350 avant taxes.

2026-07-34

**8. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE
NO 438 DE ML RÉNOVATION POUR LES TRAVAUX AU
CENTRE AIMÉLACOIS AU MONTANT DE 10 110 \$ avant
taxes**

ATTENDU QUE le Conseil a accepté par l'adoption de la résolution 2026-05-29 la soumission de ML Rénovation pour les travaux au centre Aimélacois au montant de 10 110 \$ avant taxes ;

ATTENDU QUE la directrice générale soumet à ce conseil la recommandation de paiement de la facture No 438 de ML Rénovation pour les travaux au Centre Aimélacois au montant de 10 110 \$ avant taxes ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture no 438 de ML Rénovation pour les travaux au Centre Aimélacois au montant de 10 110 \$ avant taxes.

2026-07-35

**9. AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NO
71194 DE L'ENTREPRISE LES COMPTEURS LeCOMTE
POUR LES COMPTEURS D'EAU AU MONTANT DE
1 200,82 \$ avant taxes**

Sur proposition de Monsieur Sébastien Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise le paiement de la facture No 71194 de l'entreprise les Compteurs LeComte pour les compteurs d'eau au montant de 1 200,82 \$ avant taxes.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue aucune question n'est posée.

2026-07-36

11. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité que la séance extraordinaire est levée à 19 h 35.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

En signant le procès-verbal du 15 juillet 2026, la mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.